



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 40
absents représentés : 14
absents excusés : 4

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M Cédric LARRIEU, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à M Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Mesdames Magali CAZALIS, Séverine DUCAMP, Messieurs Mathieu DIRIBERRY, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LABEYRIE.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>A - Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 27 juin 2023</p> <p>B - Adoption de l'appel pour une société landaise sans violences contre les femmes</p>	<p><i>Monsieur le Président Monsieur Laffitte</i></p>
2	<p>FINANCES COMMUNAUTAIRES</p> <p>A - Subventions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Manifestations sportives 2 - Association sportive du collège Jean Rostand de Capbreton - Section excellence surf 3 - Olympique tour - Terre de Jeux : Saint Jean de Marsacq, Labenne, Saubion 4 - Ecoles de sport 5 - Enfance-Jeunesse-Famille - Association UFAL Adour Côte Sud 6 - Associations en matière de « Port et Lac » <p>B - Décisions modificatives - Budget principal et budget annexe transport</p>	<p><i>Monsieur Darets</i></p> <p><i>Monsieur Galdos Monsieur Daulouède</i></p>
3	<p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>Protocole d'accord partenarial entre MACS, la commune de Bénesse-Maremne et la Société ALTAE, promoteur immobilier à Bayonne, dans le cadre d'une opération immobilière sur la ZAE Arriet à Bénesse-Maremne</p>	<p><i>Monsieur Bouyrie</i></p>
4	<p>INFRASTRUCTURES</p> <p>A - Opération d'aménagement de sécurité de la route du Plach à Saubion - Approbation du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes et la commune de Saubion - Approbation du reversement d'une part de taxe d'aménagement au profit de MACS</p> <p>B - Présentation du rapport annuel 2022 de la commission intercommunale pour l'accessibilité</p>	<p><i>Monsieur le Président</i></p> <p><i>Madame Charpenel</i></p>
5	<p>MOBILITÉ - TRANSPORTS</p> <p>Mobilité - Répartition du produit des forfaits de post-stationnement - Approbation des projets de conventions entre les communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor et la Communauté de communes MACS</p>	<p><i>Madame Charpenel</i></p>
6	<p>URBANISME</p> <p>A - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune de Soorts-Hossegor - Site patrimonial remarquable (SPR) - Prescription du projet de modification n° 1</p> <p>B - Schéma de cohérence territoriale (SCoT) - Bilan de la concertation préalable et de la mise à disposition du projet au public - Approbation du projet de modification simplifiée n° 1 pour l'intégration des dispositions de la loi ELAN</p>	<p><i>Monsieur Monet</i></p>
7	<p>FONCIER</p> <p>Acquisition d'une propriété bâtie sise 27 avenue des acacias à Capbreton et approbation du portage foncier et financier par l'EPFL « Landes Foncier »</p>	<p><i>Monsieur Monet</i></p>

8	ENVIRONNEMENT - GEMAPI	
	A - Approbation de la modification statutaire du syndicat mixte de rivières du Marensin et Born	<i>Madame Marchand</i>
	B - Candidature à la démarche Territoire Engagé pour la Nature (TEN)	
	C - Adhésion de MACS au contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables de l'ADEME	
	D - Approbation du projet de convention avec ENEDIS pour le développement de l'autoconsommation collective	
9	NUMÉRIQUE	
	A - Approbation du Schéma pluriannuel d'amélioration de l'accessibilité des outils numériques de MACS	<i>Madame Charpenel</i>
	B - Mise en œuvre et publication d'une charte des données de MACS	
10	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE	
	A - Création de postes	<i>Monsieur Daulouède</i>
	B - Autorisations d'absence	
11	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	
	Décisions prises par le Bureau et le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire	<i>Monsieur le Président</i>

Madame Isabelle Labeyrie est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la séance est retransmise en direct sur internet. Il remercie les conseillers communautaires qui ont participé au séminaire des élus, qui a été riche et a permis aux élus de renforcer les liens. C'est un gage de bon fonctionnement démocratique de MACS. Il explique que des chantiers importants sont à venir, notamment en matière de logement et remercie Monsieur Jean-François Monet pour son travail sur le PLH. La question du logement sera certainement la pierre angulaire d'un développement harmonieux du territoire. En effet, c'est satisfaire d'abord un besoin essentiel pour l'individu qui marque chaque étape de sa vie, notamment les jeunes. C'est permettre aussi aux populations diverses de construire leur projet de vie. Et c'est maintenir aussi une pyramide démographique dynamique, avec un renouvellement générationnel. Enfin, c'est conforter une économie résidentielle en inventant des lieux de vie évolutifs, de nouvelles formes urbaines, mais aussi en dotant le territoire d'une ingénierie à la hauteur des enjeux. Cette priorité doit se traduire concrètement, au travers des arbitrages dans l'affectation des ressources et dans les choix d'équipements publics.

Il remercie aussi Monsieur Pierre Laffitte et les services de MACS et du CIAS qui ont répondu à un appel à projet porté par l'État et le département des Landes, qui va permettre d'expérimenter des actions autour de la colocation intergénérationnelle.

Cette séance du conseil communautaire traduit les engagements de MACS pour la cohésion du territoire avec les aides aux différentes associations, notamment à la jeunesse, mais aussi pour accompagner les communes dans leurs projets de développement et favoriser l'inclusion grâce au schéma d'accessibilité physique. Elle traduit également l'engagement à « décarboner » le territoire, à l'adapter en le dotant de nouveaux outils tels que « Territoires engagés pour la nature et contrat d'objectif territorial ». Il remercie le travail réalisé dans les ateliers, qui permet de faire remonter les initiatives, de partager les décisions, et l'investissement au sein des services pour préparer les dossiers.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Pierre LAFFITTE

B - ADOPTION DE L'APPEL POUR UNE SOCIÉTÉ LANDAISE SANS VIOLENCES CONTRE LES FEMMES

CONSIDÉRANT l'article 1^{er} de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

CONSIDÉRANT l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

Monsieur Pierre Laffitte explique que lors d'une réunion de sensibilisation du 4 avril 2023 à l'initiative de l'Union départementale des CCAS et des CIAS, en présence du Président de MACS, des élus aux affaires sociales, des travailleurs sociaux, des associations du territoire, du CIDFF, de l'Adavem, des chiffres inquiétants ont été donnés entre 2020 et 2022. Il explique également la situation des assistants juridiques du département qui traitent en moyenne 200 dossiers, alors que, selon une circulaire de 2008, ils ne devraient en traiter que 50 chacun. Cela entraîne des conflits éthiques, le traitement d'urgence de l'urgence.

Il précise que la motion sera déposée sur une plateforme départementale sur laquelle seront recensées toutes les motions adoptées par les collectivités et leurs groupements, de manière à ce qu'ils puissent se constituer en véritable réseau départemental contre les violences. L'objectif de cette motion est d'aller plus loin dans la prévention et dans la remédiation avec la mise en place de lieux d'accueil, d'écoute, d'hébergement.

MACS et le CIAS n'ont pas attendu cette motion pour agir car ils accompagnent cette problématique des violences faites aux femmes en mettant à disposition les logements prioritairement dans les hôtels sociaux, en accompagnant les victimes avec les travailleurs sociaux et en apportant leur expertise aux communes qui le souhaitent, ce qui a été le cas il y a quelques mois dans le cadre d'un appel national à projet, qui a permis aux communes de Moliets, de Seignosse et de Saint-Vincent de Tyrosse, de conventionner avec l'État, le CIDFF, Soliha, et l'Adavem pour des logements mis à la disposition des victimes de ces violences.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes »,
- de s'engager à :
 - améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
 - sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
 - favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
 - soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
 - participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

Monsieur le Président propose d'inscrire cette motion dans le prochain bulletin communautaire pour affirmer la volonté de MACS de participer à ce mouvement collectif.

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

A - SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

1 - MANIFESTATIONS SPORTIVES - AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2023

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Swimrun Côte Sud Landes	Ocean Life	Soorts-Hossegor, Capbreton, Seignosse	1 500 €
Championnats de France Espoirs	Ligue de surf Nouvelle Aquitaine	Seignosse	2 500 €
Kids Waiteuteu	Messanges sauvetage côtier	Aygueblue	200 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS SPORTIVES			4 200 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux manifestations sportives pour l'année 2023, pour un montant total de 4 200 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2023, article 65748.

2 - SECTION D'EXCELLENCE SURF - SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE JEAN ROSTAND DE CAPBRETON

La section « surf » du collège Jean Rostand est l'unique section d'excellence sportive du territoire. En cela, elle contribue à la mise en lumière de la Côte sud des Landes et de son patrimoine naturel, propice à la pratique du surf, sport emblématique du sud-ouest de la France.

Avec l'association sportive du collège Jean Rostand de Capbreton comme support au développement des projets, la section a vu passer de nombreux sportifs référencés aux niveaux européen et international. Le soutien des acteurs publics locaux permettra de porter haut la section au plan national, notamment auprès de la Fédération Française de Surf.

A la proposition de MACS, pourraient s'ajouter les soutiens des communes de Capbreton, Seignosse et Soorts-Hossegor, de l'Éducation Nationale, du Comité départemental et de la Fédération française de surf, ainsi que du Département des Landes.

Au vu du budget présenté par l'association, une aide d'un montant de 2 200 € est proposée pour l'année scolaire 2023/2024.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'attribuer une participation de 2 200 € à l'association sportive du collège Jean Rostand de Capbreton pour le fonctionnement de sa section d'excellence sportive scolaire « surf », au titre de l'année scolaire 2023/2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 - SOUTIEN AUX COMMUNES LABELLISÉES « TERRE DE JEUX » - OLYMPIQUE TOUR

Le territoire se prépare aux jeux de Paris 2024 grâce à l'Olympique Tour : 12 dates consacrées à l'olympisme avec mise à l'honneur de différentes disciplines sportives mais aussi des défis sportifs, démonstrations, initiations et village olympique, mis à disposition par le Comité départemental olympique et sportif (CDOS).

Les communes et les associations locales valorisent le label « Terre de Jeux » qui récompense leur engagement dans la promotion du sport et des valeurs qu'il véhicule. A ce titre, elles répondent à l'appel à projet départemental « Terre de jeux XL » en complément du soutien de MACS.

A ce jour, 4 dossiers sont finalisés pour les communes de Saint-Jean de Marsacq, Labenne, Saubion et Soustons. Il est proposé d'apporter les aides suivantes :

- Saint-Jean-de-Marsacq : 500 €
- Labenne : 500 €
- Saubion : 285 €
- Soustons : 500 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'attribuer une participation de 500 € à la commune de Saint-Jean-de-Marsacq pour la manifestation « JO de Saint-Jean » du 03/09/2023,
- d'attribuer une participation de 500 € à la commune de Labenne pour la manifestation « Journée sport pour tous » du 14/10/2023,
- d'attribuer une participation de 285 € à la commune de Saubion pour la manifestation « Olympiade des enfants » du 12/08/2023,
- d'attribuer une participation de 500 € à la commune de Soustons pour la manifestation « Fête du sport » du 16/06/2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - ÉCOLE DE SPORT

Le sport constitue un élément central des parcours de jeunesse et un support indispensable à l'épanouissement des jeunes.

Le dispositif « école de sport » du Département des Landes a pour objectif d'encourager la pratique sportive la plus large et soutenir les efforts des clubs en matière de formation des plus jeunes. Dans le cadre du partenariat entre la Communauté de communes et le Département, ce dernier communique la liste des clubs bénéficiaires du dispositif.

Pour être éligible au versement de la subvention de la Communauté de communes, le club sportif organisateur doit avoir :

- une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport,
- son siège sur le territoire d'une commune membre de la Communauté de communes.

Pour la saison 2022/2023, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 € par jeune licencié. Le soutien aux écoles de sports est un levier de promotion et d'accompagnement des associations sportives auprès de l'ensemble des communes du territoire. Il est précisé que le montant minimum par club éligible est de 100 €.

LISTE DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES

COMMUNE	CLUB	Effectif	Montant (€)
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	MARSACQ XV (rugby)	11	100 €
	Total		100 €
SOORTS-HOSSEGOR	HOSSEGOR SAUVETAGE CÔTIER (sauvetage côtier)	208	1 456 €
	HOSSEGOR SPORTS DE COMBAT (sambo)	10	100 €
	Total		1 556 €
VIEUX-BOUCAU	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (basket)	124	868 €
	Total		868 €
	TOTAL / ECOLES DE SPORT		2 524 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux clubs « école de sport » du territoire, pour l'année 2023, d'un montant total de 2 524 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2023, article 65748.

5 - ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE POUR L'ANNÉE 2023

Le rapporteur propose l'attribution de subvention à l'association suivante :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Lutte contre les dérives sectaires et les risques d'emprise mentale	UFAL Adour Côte Sud	MACS	500 €
TOTAL ASSOCIATION / MANIFESTATION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE			500 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, de la subvention pour l'année 2023, pour un montant total de 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2023, article 65748.

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN MATIÈRE DE « PORT ET LAC »

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes, sur le budget annexe « Port de Capbreton » :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	MONTANT
Subvention annuelle portant sur des actions de valorisation des récifs artificiels	Atlantique Landes récifs	3 000 €
Subvention de soutien à la pêche locale et artisanale	ASSIDEPA	2 100 €
Subvention contribuant à l'organisation de Noël pour les enfants des familles des pêcheurs	CIDPMEM	300 €
Subvention participation réfection du bateau l'HYPPOCAMPE	LA PINASSE CAPBRETONNAISE	1 600 €
	TOTAL SUBVENTIONS	7 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 53 voix pour et 1 non-participation au vote de Madame Armelle Barbe :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions pour un montant total de 7 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2023, article 6743, sur le budget annexe « Port de Capbreton ».

Monsieur le Président remercie les bénévoles des associations qui forment un tissu associatif riche, et qui permettent d'intégrer les habitants à la vie locale.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

B - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE TRANSPORT

1 Budget principal

a) Travaux hors compétence : Vieux-Boucau, avenue Junka

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de l'avenue Junka à Vieux-Boucau.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812323 : Travaux hors compétence Vieux-Boucau	+ 7 000 €	
Investissement : Article 45822323 : Travaux hors compétence Vieux-Boucau		+ 7 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Travaux hors compétence : Tosse, rue des Mésanges et rue des Rouges-gorges

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réfection de chaussée et trottoir sur la rue des Mésanges et rue des Rouges-gorges à Tosse.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812322 : Travaux hors compétence Tosse	+ 10 000 €	
Investissement : Article 45822322 : Travaux hors compétence Tosse		+ 10 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Remplacement d'un barnum détérioré et non réparable emprunté par la commune de Soorts-Hossegor lors de l'évènement « Lire sur la vague »

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au remplacement d'un barnum détérioré et non réparable emprunté par la commune de Soorts-Hossegor lors de l'évènement « Lire sur la vague ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 972, article 2188 : autres immobilisations corporelles	+ 2 300 €	
Investissement : Article 13241 : subventions d'investissement des communes		+ 2 300 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

d) Fonds de concours exceptionnels pour les centres de préparations aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

Dans le cadre de la dynamique olympique, les communes de Capbreton avec la Plaine des Jeux et de Soustons avec le Centre Sportif de l'Isle Verte, ont été retenues parmi les 623 Centres de préparation aux Jeux (CPJ). A ce titre, elles accueillent depuis 2021 des équipes de niveaux national et international, en stages de préparation, dans les disciplines rugby à VII, judo, handball et aviron.

Afin de s'assurer une bonne visibilité, la Communauté de communes accompagne les CPJ par la commercialisation du territoire, via une agence spécialisée. Par ailleurs, MACS a assuré directement l'aménagement des pôles sportifs communautaires de Soustons et Capbreton, sièges des CPJ.

En 2023, cette aide prendra la forme d'un fonds de concours exceptionnel de 60 000 € (30 000 € à chacune des 2 communes), pour développer des projets d'équipement en lien avec la préparation des sportifs.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au versement de ces fonds de concours exceptionnels.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 989, article 2041412 ; fonds de concours aux communes	+ 60 000 €	
Investissement : Opération 984, article 20423 : subventions d'équipement pour le très haut débit	- 60 000 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

e) Participation de MACS au Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest

Le Grand Projet du Sud-Ouest (GPFO) constitue la seconde partie de l'aménagement ferroviaire à grande vitesse du sud-ouest de la France après l'aménagement de la LGV Paris-Bordeaux, et participe à la politique européenne au titre réseau TransEuropéen de Transport (RTE-T). Par délibération du 3 février 2022, MACS a approuvé sa participation au plan de financement pour la réalisation du GPSO.

Par délibérations du 27 juin 2023, MACS a approuvé l'avenant n° 1 au plan de financement pour la réalisation du GPSO, ainsi que la convention particulière de financement, au titre de l'exercice 2023, portant la participation de MACS à 125 000 €.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires exceptionnels.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 21266, Article 20423 : subventions d'équipement pour le GPSO	+ 125 000 €	
Investissement : Opération 984, article 20423 : subventions d'équipement pour le très haut débit	- 125 000 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

2 Budget Transport

a) Remboursement sur le versement mobilité

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux remboursements du versement mobilité pour les salariés logés par les entreprises.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 739 : restitution taxe versement mobilité	+ 10 000 €	
Fonctionnement : Article 734 : versement mobilité		+ 10 000 €

--	--	--

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Aide à l'achat de vélos

Dans le cadre de sa politique d'incitation à l'usage du vélo, MACS a décidé de la mise en place d'une aide à l'achat de vélos et VAE à destination des habitants du territoire et auprès des vendeurs vélocistes partenaires. Cette opération nommée « chèque vélo » va permettre de délivrer des bons d'une valeur de 100 ou 200 € (1 chèque vélo par foyer fiscal) à utiliser lors de l'achat d'un cycle. L'opération sera valable sur l'année 2023 et nécessite une réaffectation des crédits initialement prévus en section d'investissement vers la ligne 6572 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » en section de fonctionnement.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au versement de l'aide à l'achat de vélos.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2135, opération 21260016 : aménagements liés à la mobilité	- 78 692 €	
Investissement : Article 021 : virement de la section de fonctionnement		- 78 692 €
Investissement : Article 021 : virement à la section d'investissement	- 78 692 €	
Fonctionnement : article 6572 : subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+ 78 692 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui 470 vélos ont été achetés par les habitants du territoire. MACS est partenaire de 12 opérateurs locaux. Cette opération est un véritable succès pour les deux types de vélos.

Madame Frédérique Charpenel ajoute que la recyclette de l'association Voisinage de Soustons participe au dispositif.

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - PROTOCOLE D'ACCORD PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE DE BÉNESSE-MAREMNE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD ET LA SOCIÉTÉ ALTAE, PROMOTEUR IMMOBILIER À BAYONNE, DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE SUR LA ZAE ARRIET À BÉNESSE-MAREMNE

Le porteur de projet ALTAE prévoit la construction de locaux dans la ZAE d'Arriet, au lieu-dit Lescousteres à Bénesse-Maremne, à côté de la déchetterie du SITCOM. Le projet d'ALTAE consiste à aménager des locaux de bureaux, services et activités artisanales sur 6 000 m² de surface plancher.

Sa réalisation rend nécessaire la création d'une desserte du projet situé sur une parcelle actuellement enclavée et le réaménagement de la desserte actuelle du SITCOM des Landes depuis le carrefour giratoire de la RD 28.

Ce réaménagement intégrera les dessertes du SITCOM et de la déchetterie, la conservation des stationnements du SITCOM et le centre de tri. Ces fonctions et espaces actuels seront maintenus dans l'emprise du réaménagement.

La nouvelle voirie sera dimensionnée pour recevoir les trafics motorisés complémentaires du projet immobilier et de la station GNV. Des cheminements piétons seront aussi aménagés permettant d'accéder aux arrêts de bus, à la piste cyclable ou à la partie sud de la zone d'Arriet depuis le projet immobilier ou le SITCOM.

En complément des dessertes du SITCOM, déchetterie et stationnements, ce projet intégrera :

- l'accès et les réservations réseaux nécessaires au projet d'ALTAE,
- la desserte d'une station GNV,
- des arrêts de bus pour les lignes régulières Yégo desservant la ZAE d'Arriet,
- le passage de la piste cyclable reliant la gare SNCF de Bénèsse-Maremne à Capbreton.

Les modifications des réseaux secs (éclairage public, réseaux électricité et téléphone) et humides (distribution eau potable, assainissement, eaux pluviales) sont aussi incluses dans ces aménagements.

Dans le cadre d'une collaboration entre, d'une part, le porteur de projet représenté par son gérant, la commune de Bénèsse-Maremne et la Communauté de communes MACS, d'autre part, un projet de protocole d'accord partenarial fixant les obligations de chaque partie doit être établi pour déterminer les modalités de participation de la société ALTAE aux coûts des équipements publics exceptionnels rendus nécessaires par son Projet.

La Communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à réaliser les études et les travaux d'aménagement entrant dans son champ de compétences en vue de l'aboutissement de cette opération.

Le coût global de ces équipements est estimé à la somme de 600 000 € HT en phase ESQUISSE, soit la somme de 720 000 € TTC. Ce montant estimatif n'intègre pas les arrêts de bus, ni la piste cyclable, qui seront financés sur fonds propres de MACS. L'aménagement des espaces de la station GNV n'est pas non plus compris dans cet estimatif.

La société ALTEA s'engage à participer à la réalisation des équipements publics exceptionnels pour un montant estimé de 300 000 € HT, correspondant à 50 % des dépenses estimées pour l'ensemble des travaux. Ce montant estimatif, tel qu'arrêté au stade ESQUISSE, sera ajusté après établissement des décomptes généraux définitifs dans les conditions définies au protocole d'accord partenarial annexé.

Monsieur Régis Gelez trouve ce dossier intéressant pour le développement de la zone mais aimerait qu'il soit réétudié en tenant compte du ZAN car il n'y a plus que 120 hectares à aménager d'ici 2031. Il aimerait surseoir sur la délibération, voir pour transférer cet hectare en zone U sur Atlantisud ou autre commune ayant besoin de logements.

Monsieur Hervé Bouyrie pense qu'il est difficile de s'y opposer car les documents d'urbanisme l'autorisent actuellement. De plus, une voie va être créée pour accéder à la parcelle.

Monsieur Jean-François Monet précise que la parcelle est enclavée mais qu'elle était exploitée par une personne. L'idée est de permettre une meilleure possibilité d'accès aux porteurs du projet. Il y a des projets concomitants au niveau de la commune et de l'intercommunalité avec la station bioGNV, la piste cyclable ... il s'agit d'un vieux projet initié avant la loi Climat et résilience, des engagements ont été pris. Il est compliqué de revenir dessus même s'il entend l'argument ZAN, mais cette parcelle est déjà un peu consommée.

Monsieur Hervé Bouyrie comprend également, mais dans la même logique, il y a deux terrains de la future extension de la ZAE qui sont aussi potentiellement commercialisables. C'est le projet de développement des ZAE qui a été voté dernièrement.

Monsieur Régis Gelez demande si les futures parcelles seront desservies par cette voie, ce qui est confirmé par Monsieur Jean-François Monet.

Monsieur Hervé Bouyrie ajoute que si cette délibération est reportée, cela bloquera les accords potentiels déjà entérinés.

Monsieur Régis Gelez reconnaît la nécessité d'aménager les parcelles publiques, notamment d'intérêt environnemental.

Monsieur le Président trouve le débat intéressant car révélateur des discussions à venir (consommation, sobriété foncière, question de la parole donnée, ...) mais il estime qu'il n'est pas possible de revenir sur des engagements déjà pris, cela pourrait décrédibiliser MACS. Toutefois, à partir de maintenant, les nouveaux dossiers seront étudiés à la loupe au regard de la consommation d'espace.

Monsieur Jean-François Monet précise que sur ce dossier, comme sur deux autres au sein de la même zone d'Arriet, la commune a eu la main et n'a pas donné suite en raison du coût élevé du prix de vente.

Monsieur Régis Gelez remercie les élus pour ces précisions et comprend l'importance de la parole considérée. Il va voter pour cette délibération mais appelle à la vigilance et à la discussion pour les projets à venir.

Monsieur Benoit Darets demande ce qui est prévu concrètement sur cette parcelle.

Monsieur Hervé Bouyrie explique qu'il s'agit d'un espace à vocation économique et que le projet immobilier accueillera des bureaux, des locaux artisanaux, des locaux à destination des entreprises.

Monsieur Jean-François Monet explique qu'en termes de faisabilité, il fallait éviter le commerce, alors il est question d'activités de services essentiellement, de boxes pour les artisans, puisque la demande est très forte à cet endroit-là.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole d'accord partenarial, ci-annexé, à intervenir entre la commune de Bénesse-Maremne, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la Société ALTEA, promoteur immobilier,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels sur le fondement de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 – INFRASTRUCTURES

Rapporteur : Monsieur le Président

A - VOIRIE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE LA ROUTE DU PLACH À SAUBION - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNE - APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS

La commune de Saubion a identifié la nécessité de réaliser des aménagements de sécurité sur la route du Plach. Cette intervention est rendue indispensable pour assurer la sécurité des cyclistes et des piétons, la réduction des vitesses des automobiles et l'apaisement des trafics routiers. En effet, le développement de logements et d'activités économiques sur la commune ont généré l'augmentation de la circulation générale et des déplacements cyclables.

La route du Plach reste très passante et circulée par des véhicules ne respectant pas les vitesses réglementées malgré les aménagements de sécurité existants. Sa configuration permet aux voitures d'y rouler vite sur les linéaires non encore équipés de dispositifs de ralentissement. La commune souhaite installer des chicanes et des écluses complémentaires afin d'apaiser les vitesses sur l'ensemble du linéaire et d'améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de cette voie.

La création de 3 chicanes écluses sur la route du Plach consiste à réduire la circulation à une voie avec un sens prioritaire au droit de chaque chicane. La vitesse y sera réduite réglementairement à 30 km /h contre 50 km /h aujourd'hui. Afin de favoriser les vélos qui n'auront pas à s'arrêter, des « by pass » seront aménagés de part et d'autre des chicanes.

Cette opération d'aménagement comprend uniquement des travaux de compétence communautaire, non-inscrits au PPI voirie de la Communauté de communes. L'estimation prévisionnelle est de 6 489,38 € HT, soit 7 787,26 € TTC.

La commune souhaite réaliser ces travaux, dans le cadre de l'accompagnement des projets d'urbanisme qui se sont développés durant les dernières années, par affectation de la taxe d'aménagement perçue.

Il est proposé, en application de l'article L. 115-2 du code de la voirie routière, de confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage à la commune pour la création de cet aménagement de compétence communautaire.

En outre, la Communauté de communes n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le remboursement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir procèdera du reversement de la quote-part de taxe d'aménagement due à la Communauté de communes compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe, tel que prévu par l'article 1379 du code général

des impôts.

Le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, annexé à la présente, définit les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

Madame Sylvie de Arteche ajoute que ce projet est très attendu car la route est très passante à cause de l'évolution des quartiers, mais aussi car elle sert souvent de raccourci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'opération d'aménagement de sécurisation de la route du Plach à Saubion sous maîtrise d'ouvrage communale,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente, et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'approuver les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de communes au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, pour assurer le remboursement des travaux de sécurisation de route du Plach à Saubion relevant de la compétence de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

B - VOIRIE - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022

La commission intercommunale pour l'accessibilité de Marenne Adour Côte-Sud s'est réunie le 12 septembre 2023. Elle a pris connaissance du bilan de l'année 2022 des réalisations de mise en accessibilité sur le territoire de MACS.

Ce bilan est exposé dans le rapport ci-annexé, dont les points principaux sont synthétisés ci-après :

- **Accessibilité de la voirie et aménagements des espaces publics**

En 2022, les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ont représenté un coût d'investissement d'un montant de 2,894 M€ TTC portés par les communes et MACS (1,87 M€ en 2021, 2,2 M€ en 2020).

Il s'agit pour l'essentiel de la création ou de la mise aux normes de trottoirs, de l'aménagement de voies vertes et de cheminements accessibles dans les espaces publics. Plusieurs projets importants ont ainsi été réalisés, notamment :

- création de voies vertes entre Tosse et Soustons (468 500 €), Magescq / avenue des Landes (122 000 €), Seignosse / Avenue des Tuqs (165 000 €) ;
- aménagement dans les centres-bourg : places, cheminement piétons, trottoir... : Saint-Vincent de Tyrosse Tourren et Mattecu (627 000 €), Soustons RD117 (115 000 €), Saint-Geours-de-Marenne Route de Tuquet (372 000 €), Labenne Allée des Pyrénées et Héliomarin (778 800€).

- **Accessibilité des réseaux de transports en commun**

- **Concernant le réseau YEGO**

Sur l'année 2022, il y a eu 2 aménagements d'arrêts de bus YEGO accessibles à Saint-Vincent de Tyrosse Tourren et Soorts-Hossegor Stade.

La Communauté de communes MACS a voté son schéma directeur de mise en accessibilité (SDA) du réseau de transport YEGO en juin 2016. Il a été approuvé par la Préfecture en octobre 2016. Ce schéma engageait la Communauté de communes pour la période 2016-2022.

En bilan, on compte à fin 2022, 82 arrêts accessibles sur le réseau YEGO (près de 42 % des arrêts YEGO sont accessibles) pour une dépense globale de 1,168 M€ HT.

Ils se décomptent ainsi :

- 74 arrêts rendus accessibles dans le cadre du SDA mis à jour en 2022 pour un montant de 1,044 M€ HT. Cela représente 61 % des arrêts prioritaires inscrits au SDA et 82 % des dépenses budgétées.
- 8 arrêts ont été aménagés hors cadre du SDA, suite à des opportunités d'aménagements nouveaux sur le territoire, pour une dépense complémentaire de 124 100 € HT.

Le bilan du schéma directeur du réseau YEGO pour cette période de réalisation de 6 ans est le suivant :

- 61 % des arrêts inscrits au SDA ont été aménagés,
- l'enveloppe budgétaire a été globalement respectée malgré une sous-évaluation des coûts d'aménagement réalisée lors de l'estimation 2016,
- enfin, MACS a obtenu plus de 35 % de subvention de l'État sur l'ensemble des 82 arrêts aménagés.

- **Concernant le réseau régional**

Le territoire de MACS est desservi par les lignes régionales 7 et 26. La Région n'a pas défini de plan d'action sur les arrêts de ces lignes, qui bénéficient en revanche des travaux d'accessibilité du réseau YEGO. Ainsi, sur 11 arrêts desservis sur le territoire de MACS par la ligne 7, 8 sont accessibles.

La ligne TER Dax-Bayonne est concernée par la mise en accessibilité des quais, haltes et gares sur le territoire de MACS depuis 2011.

Le schéma directeur d'accessibilité du TER de la Région Nouvelle-Aquitaine, adopté en avril 2017, intègre également des mesures de substitution en gare de Saint-Vincent de Tyrosse, pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite. Le projet de pôle d'échanges multimodal en gare de Saint-Vincent de Tyrosse (démarrage des travaux en 2024) permettra d'améliorer les cheminements piétons vers la gare. Le sujet de l'accès aux quais (passerelle actuelle non accessible) doit être approfondi et précisé avec les partenaires SNCF et Région.

• **Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)**

L'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées, prévoit la mise en place d'Agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) permettant à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'ensemble des collectivités du territoire de MACS se sont consacrées à la mise à jour des diagnostics de mise en accessibilité de l'ensemble de leurs ERP, à l'établissement d'une programmation (AD'AP) pour les travaux à effectuer et à solliciter des attestations d'accessibilité pour les ERP déjà accessibles. Ainsi, en l'état des connaissances, selon les réponses apportées par les communes, l'ensemble des collectivités, dont MACS, ont rempli ces formalités.

La totalité des programmations de mise en accessibilité des ERP communaux sur le territoire de MACS s'élève à un investissement de plus de 6,3 M€ TTC.

Depuis la crise sanitaire, la réalisation des programmations travaux sur les ERP communaux a ralenti fortement. Les dépenses réalisées en 2022 s'élèvent à 253 339 € contre 335 000 € en 2021, 259 000 € en 2020 et 1,8 M€ en 2019.

• **Accessibilité des logements**

Le recensement des logements accessibles dans le parc public, en lien avec la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH), est présenté sur le site internet www.adalogis40.org

Créé en 2006 par la MLPH, ce site consiste à mettre à disposition du public une information sur l'offre en logements adaptés ou adaptables recensée à ce jour dans le département des Landes auprès des bailleurs, parties prenantes dans cette démarche, au regard de la demande exprimée. Fin 2022, 719 logements étaient recensés dans les Landes.

L'action de la Communauté de communes MACS en matière de logements accessibles est définie dans le cadre de son Programme local de l'habitat (PLH) marquant une volonté forte de sensibiliser les acteurs de ce secteur à produire une offre de logement locatif social, adaptable dans le temps, c'est-à-dire tenant compte de la problématique du vieillissement de la population sur le territoire et permettant également d'offrir plus de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cet engagement de MACS se traduit ainsi dans son PLUi, mais également dans son règlement d'intervention en faveur du logement pour tous, matérialisant les aides directes et indirectes pouvant être attribuées aux bailleurs sociaux pour participer à l'équilibre financier des opérations.

En 2023, MACS a lancé un diagnostic pour faire le bilan du précédent PLH, faire un état des lieux de l'habitat sur le territoire et élaborer un nouveau programme. Ce travail est en cours.

La commission intercommunale d'accessibilité s'est réunie le 12 septembre 2023 et a rendu un avis favorable sur le rapport annuel 2022.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport annuel 2022 présenté par la commission intercommunale d'accessibilité de MACS, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le rapport au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - MOBILITÉ

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

RÉPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT - APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTIONS ENTRE LES COMMUNES DE CAPBRETON ET DE SOORTS-HOSSEGOR ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant sur voirie mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018, les communes réglementant le stationnement payant sur leur territoire ont eu à délibérer afin d'instituer :

- le tarif horaire du stationnement sur voirie,
- le montant du forfait de post-stationnement (FPS), appliqué en l'absence de paiement ou de dépassement de la durée autorisée.

Le FPS se substitue en ce sens au paiement d'une amende forfaitaire de 17 € prévue par le code pénal (1^{ère} classe de stationnement payant).

Les recettes issues du paiement immédiat (paiement horodateur) sont encaissées par la commune et conservées par cette dernière.

Les recettes issues du FPS sont perçues par la commune ayant institué cette redevance de stationnement. Néanmoins, en application de l'article R. 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent signer, avant le 1^{er} octobre de chaque année, une convention fixant la part de recettes issues des FPS reversée à l'EPCI.

Ces recettes, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre du FPS, sont destinées au financement d'opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation routière.

La commune transmet au plus tard le 30 avril de l'année N le montant des recettes issues du FPS pour l'année N-1 et renseigne chaque année le tableau de transmission des informations annexé à la convention.

Le produit des forfaits de post-stationnement, déduction des coûts de mise en œuvre, est réparti comme suit :

- 50 % vers la commune,
- 50 % vers MACS.

À titre d'information, les recettes issues des FPS de l'année 2022 sont les suivantes :

Commune	Recettes FPS	Coûts de mise en œuvre	Recette à répartir entre la commune et MACS
CAPBRETON	79 835,22 €	70 898,61	8 936,71 €
SOORTS-HOSSEGOR	111 603,15 €	102 017,43 €	9 585,72 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les projets de conventions avec les communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor relatives à la répartition des recettes FPS 2023 qui seront communiquées à MACS au plus tard le 30 avril 2024.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les projets de conventions de répartition des recettes FPS 2023 pour l'année 2024, tels qu'annexés à la présente, avec les communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les projets de conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

A - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR-SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - PRESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION N° 1

Le législateur a prévu, à travers la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, de transformer les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Conformément au II de l'article 114 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi CAP, les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la loi, intervenue le 8 juillet 2016, sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de cette dernière. En l'espèce, la commune de Soorts-Hossegor avait prescrit l'élaboration de l'AVAP et défini les modalités de concertation par délibération de son conseil municipal en date du 20 mars 2015.

Les AVAP mis à l'étude antérieurement à la promulgation de la loi du 7 juillet 2016 précitée devenaient néanmoins, au jour de leur création, des « sites patrimoniaux remarquables » au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine. Par conséquent, l'AVAP sur la commune de Soorts-Hossegor a été, de droit, transformée en site patrimonial remarquable.

L'AVAP transformée en site patrimonial remarquable a pour objectifs :

- de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable ;
- de permettre le recensement de tous les patrimoines présents sur la commune et de définir des enjeux patrimoniaux attachés au territoire communal ;
- d'adapter les perspectives de développement local à ce patrimoine ;
- de traduire les enjeux patrimoniaux par la définition d'un zonage adapté au territoire en question et l'écriture de règles de gestion de ces espaces.

L'AVAP - site patrimonial remarquable a été élaborée sur la base d'un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces. Cette dernière a été approuvée par le conseil communautaire en date du 28 juin 2018.

Les motivations pour faire évoluer ce document sont les suivantes :

- corriger des erreurs matérielles dans les règlements écrit et graphique ;
- réaliser des ajustements dans les règlements écrit et graphique afin d'améliorer le document, depuis son application démarrée en 2018.

Le règlement de l'AVAP applicable avant la date de publication de la loi CAP continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Les évolutions envisagées relevant d'une modification, la procédure modification n° 1 de l'AVAP - site patrimonial remarquable peut être engagée. Ce projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, la commission locale consultative de l'AVAP - SPR devant être consultée avant et après celle-ci. L'architecte des Bâtiments de France devra également être associé et consulté. La modification est ultérieurement prononcée par le conseil communautaire, après accord du Préfet de région.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prescrire la modification n° 1 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine - site patrimonial remarquable de la commune de Soorts-Hossegor,
 - de prendre acte que le projet de modification n° 1 sera suivi par la commission locale consultative s'y rapportant et soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,
 - de prendre acte qu'une enquête publique sera réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, avant l'approbation du projet de modification n° 1,
 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président trouve que la démarche est vertueuse en matière culturelle. Lors des enquêtes menées dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, une des préoccupations était la mise en valeur du patrimoine architectural. Il serait intéressant de travailler, au niveau communautaire, sur une reconnaissance et une mise en valeur du patrimoine architectural, de manière à influencer la révision future du PLUi, les conditions architecturales autorisées ou interdites, étendre la démarche de la commune de Soorts-Hossegor sur le territoire qui possède des architectures remarquables.

Monsieur Henri Arbeille confirme que le principe d'une AVAP-SPR, c'est-à-dire d'une aire de valorisation - site patrimonial remarquable, se fait soit sur des monuments historiques, soit sur une commune. Il est très important d'avoir une vision à long terme pour protéger le patrimoine communautaire.

Monsieur le Président reconnaît qu'il est souvent question de construction en matière d'urbanisme alors que cela concerne aussi le végétal.

B - SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET DE LA MISE À DISPOSITION DU PROJET AU PUBLIC - APPROBATION DU PROJET MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU SCHÉMA COHÉRENCE TERRITORIAL (SCoT)

Par délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a approuvé son schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Par arrêté du Président en date du 12 novembre 2021, une procédure de modification simplifiée n° 1 du SCoT a été prescrite afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la loi ELAN (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) concernant l'application de la loi Littoral. En effet, l'article 42 de la loi ELAN prévoit que le SCoT précise les critères d'identification et définit la localisation, d'une part, des espaces qui constituent des agglomérations et villages, et d'autre part, des espaces relevant d'autres secteurs déjà urbanisés éligibles à la densification.

1. LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU SCoT

Le projet de modification simplifiée s'intègre dans la réflexion d'un SCoT en vigueur qui constitue un cadre de référence pour l'aménagement du territoire des communes de MACS et notamment pour les communes littorales. En effet, le

SCoT en vigueur établit déjà une déclinaison locale des différentes notions de la loi Littoral préexistantes à la loi ELAN, à savoir :

- critères d'identification et localisation des agglomérations/villages (sans distinction),
- coupures d'urbanisation,
- extension limitée de l'urbanisation en espaces proches du rivage,
- inconstructibilité dans la bande des 100 m,
- espaces littoraux remarquables,
- espaces boisés significatifs.

La mise en œuvre de ces notions s'était réalisée en tenant compte de l'environnement, des paysages, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire.

Aujourd'hui, la modification simplifiée n° 1 du SCoT vise à :

- déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés,
- définir leur localisation sur les communes soumises à la loi Littoral,
- supprimer la notion de « hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

Ainsi, l'évolution du SCoT consiste à confirmer et compléter les définitions d'espaces urbanisés de la loi Littoral, renforçant en cela la conformité du schéma avec le texte législatif récemment actualisé. Le SCoT de 2014 identifie et localise déjà, de manière relativement large, certains espaces en tant qu'agglomérations et villages. **Ainsi, une part majeure des espaces urbanisés des communes littorales est ainsi déjà prise en compte dans le schéma en vigueur et son évaluation environnementale :**

- l'ensemble des agglomérations correspondant aux villes/bourgs et à leurs continuités urbaines (à Moliets, Messanges, Vieux-Boucau-Messanges sud-Port d'Albret, Soustons, Seignosse, conurbation Capbreton-Hossegor-Soorts-Seignosse-Le Penon, Labenne),
- le village résidentiel et touristique de Labenne-Océan,
- les villages économiques des ZA des 2 Pins à Capbreton et de Larrigan à Seignosse, très proches des agglomérations du même nom et comprises dans leur localisation initiale.

La modification simplifiée conduit en revanche à prendre en compte d'autres espaces urbanisés existants et à les qualifier au titre de la loi Littoral. Cela concerne :

- le village résidentiel et touristique de Moliets-Plage,
- le village économique d'Housquit-Artiguenave à Labenne,
- les SDU localisés à Moliets, Messanges, Soustons, Seignosse et Labenne, lesquels ne pouvaient être pris en compte précédemment, en l'absence de dispositions législatives adaptées.

La démarche d'étude du projet de modification s'est attachée à mettre en œuvre **un principe d'application territorialisée et plus précise de la loi Littoral par rapport au SCoT initial**, à partir du cadre général fixée par la législation et des précisions apportées par la jurisprudence. Cet objectif se traduit à plusieurs niveaux :

- une description plus précise des localisations d'agglomérations et villages, associée à une représentation plus resserrée ;
- une notion d'agglomération fondée clairement sur les lieux de centralités, de développements bâtis historiques aujourd'hui les plus étendus, d'accueil principal de services et d'habitants sur les communes littorales ;
- une notion et des localisations de villages distinguées de celle d'agglomération, qui permet de mettre en évidence la spécificité de certains lieux urbanisés, séparés des villes et bourgs (parfois de très peu), et qui sont supports de vie à l'année et de développements sur le territoire : des stations balnéaires issues de la MIACA (villages résidentiels et touristiques) et des zones d'activités (villages économiques) ;
- une approche progressive d'identification des SDU, qui met en évidence deux typologies locales de secteurs bâtis et habités : les quartiers agro-forestiers d'habitat aéré (plutôt associés aux espaces et paysages rétro-littoraux), et les îlots résidentiels compacts (plutôt associés aux espaces balnéaires et d'accueils touristiques).

2. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Par décision du 28 novembre 2022, la MRAe a demandé à ce qu'une évaluation environnementale du projet soit produite. Elle est intégrée au rapport de présentation du projet de modifications simplifiée du SCoT.

De cette évaluation environnementale, il ressort que **l'évolution du SCoT n'affecte pas les espaces et paysages voués à être protégés en application de la loi Littoral (espaces remarquables, espaces boisés significatifs, bande des 100 mètres, espaces proches du rivage, coupures d'urbanisation), en vertu des définitions de la Trame Verte et Bleue (réservoirs et corridors), ou au titre des qualités bâties et paysagères sur le territoire.** Ainsi, le projet de modification simplifiée n° 1 du SCoT :

- ne modifie pas les objectifs et prescriptions de protections naturelles, agricoles, forestières et paysagères du SCoT initial ;
- prend appui (dans une logique initiale d'évitement des incidences) sur les espaces naturels identifiés au titre de la "loi Littoral" et dans la TVB intercommunale, lesquels ont été pris en compte dans le cadre de la démarche d'analyses et de définition des entités urbanisées,
- intègre dans les prescriptions modifiées du DOO, des dispositions visant à conforter la prise en compte et la protection de ces espaces et paysages.

Le projet de modification simplifiée du SCoT n'affecte pas les équilibres du projet initial, ses objectifs et le cadre de son évaluation, tels que traduits dans les différentes pièces du schéma. **De ce point de vue, les incidences environnementales potentielles liées à la procédure apparaissent limitées :**

- en premier lieu, **les secteurs nouvellement identifiés au titre de la loi Littoral (villages et SDU) constituent déjà des espaces bâtis et urbanisés ;**
- **d'autre part, le SCoT opère une simple localisation de ces espaces. C'est le document d'urbanisme applicable sur le territoire de MACS (en l'occurrence le PLUi) qui fixera les limites et règles de constructibilité applicables à ces espaces,** permettant d'évaluer plus précisément les impacts potentiels, qu'ils soient négatifs (liés à un potentiel d'urbanisation supplémentaire) ou positifs (notamment liés au renforcement des protections en application du nouveau cadre fixé pour les agglomérations, villages et SDU) sur les espaces d'enjeux naturels, agricoles ou de paysage sur le littoral. Concernant la densification des 9 Secteurs Déjà Urbanisés identifiés, bien qu'elle engendre potentiellement la création de logements nouveaux, cette dernière ne peut être jugée comme ayant un impact notable, étant donné la faiblesse du potentiel de densification estimé. De plus, il appartiendra au document d'urbanisme intercommunal de délimiter finement ces secteurs déjà urbanisés, au regard de la loi Littoral et de la Trame Verte et Bleue. Le document d'urbanisme intercommunal aura également à préciser les règles d'urbanisme au sein de ces espaces (proportion d'espace de pleine terre, protection paysagère et patrimoniale, etc.). Enfin, rappelons que dans ces secteurs, conformément à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, *« L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Elle est refusée lorsque les constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages. »*
- sur les autres thématiques environnementales portées par le SCoT (ressources en eau, risques et nuisances, énergie-climat, déchets), **les évolutions liées à la modification simplifiée apparaissent de faible implication et d'ordre général. On peut noter le caractère positif du choix par le SCoT d'identifier les SDU selon le critère de leur desserte par un réseau d'assainissement** collectif des eaux usées, ce qui contribue à la protection des milieux sensibles aux pollutions, à la protection des sols et sous-sols et à la limitation des consommations d'espaces par logement.

En conclusion, ce projet de modification simplifiée du SCoT ne fait donc évoluer ni les différentes notions de la loi Littoral préexistantes à la loi ELAN, ni la capacité d'accueil du territoire et sa prise en compte dans les productions résidentielles, l'accueil démographique ou la consommation foncière.

3. LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DU PUBLIC

Les avis des personnes publiques associées (PPA)

Conformément à l'article L. 143-33 du code de l'urbanisme, **le projet de la modification simplifiée n° 1 du SCoT de la Communauté de Communes a été notifié une première fois, en septembre 2022,** à l'Etat et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du même code.

Par décision du 28 novembre 2022, la MRAe a rendu un avis conforme, après consultation au titre de l'examen « au cas par cas », sur la **nécessité que le projet de modification simplifiée n° 1 du SCoT soit soumis à évaluation environnementale.**

Suite à cette décision, une évaluation environnementale du projet a été produite. **Le projet de modification simplifiée du SCoT a donc été notifié une deuxième fois, en mars 2023,** accompagné d'une évaluation environnementale aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

8 avis ont été réceptionnés par MACS à la suite de ces consultations et versés aux dossiers de concertation et de mise à disposition auprès du public :

- 5 favorables (ou sans observations particulières) : Centre national de la propriété forestière, Conseil départemental des Landes, SNCF, Communauté d'agglomération du Grand Dax, SCoT Pays Basque et Seignaux ;

- 3 avis avec réserves, recommandations ou remarques : les services de l'Etat, l'autorité environnementale et la CDNPS.

L'annexe n° 1 à la présente fait état des avis émis et des prises en compte envisagées des différentes observations.

La concertation préalable

La soumission à évaluation environnementale a rendu obligatoire l'organisation d'une concertation préalable dans le cadre du projet. Cette phase de concertation, qui s'est déroulée du 1^{er} juin 2023 au 17 juillet 2023, est venue compléter, prolonger la concertation préalable qui a été initiée dès 2022 au sujet de déclinaison de la loi ELAN dans le PLUi (modification n° 2 du PLUi). À l'issue de ces deux phases de concertation préalable, un bilan de la concertation a été dressé pour alimenter le projet de modification du SCoT. Il a été joint à la prochaine étape dans la procédure liée au SCoT, c'est à dire la mise à disposition du dossier auprès du public, avant son approbation en séance de conseil communautaire.

L'analyse des 28 observations émises et les réponses apportées au grand public ont permis de :

- **clarifier le rôle qu'avait le SCoT (localiser et identifier les critères permettant la définition des différentes entités urbaines littorales existantes) qui est différent du rôle qu'a le PLUi** (traduire réglementairement, en termes de délimitation parcellaire et d'outils de protection mobilisés) ;
- **rappeler la portée des évolutions envisagées**, en réponse aux craintes suscitées par la reconnaissance des agglomérations (qui ne changent pas entre le SCoT initial et la modification simplifiée n° 1) ou par le risque de dénaturation des espaces littoraux (l'évolution du SCoT n'affectant pas les espaces et paysages voués à être protégés en application de la loi Littoral) ;
- **lever des incompréhensions concernant l'absence d'évaluation environnementale** qui a été soulignée au début de la concertation préalable (2022) quand cette étude environnementale n'était pas encore finalisée ;
- **répondre à des préoccupations exprimées dès le début de la concertation préalable concernant la prise en compte des risques et la préservation de l'environnement** grâce à l'évaluation environnementale réalisée et les compléments envisagés suite la consultation des PPA ;
- **identifier des points de vigilances sur certains sites (Soustons Plage, Caliot et Maa) qui alimenteront les réflexions à venir dans le cadre du PLUi**, notamment dans le choix des outils de protection des qualités environnementales, paysagères, patrimoniales des sites et la définition de schéma d'aménagement (OAP) pour les SDU à forts enjeux ;
- **consolider la méthodologie utilisée et ses justifications concernant la définition de certaines entités urbaines littorales existantes** (en particulier pour l'agglomération de Messanges et le SDU de Caliot). **Des premières estimations concernant le potentiel de nouveaux logements théoriquement générés dans les SDU** seront également ajoutées, en réponse aux inquiétudes concernant l'urbanisation excessive qui serait générée et ce, dans l'attente des chiffres plus précis du PLUi ;
- **informer sur les prochaines étapes de la concertation**, concernant notamment la délimitation des SDU dans le cadre du projet de modification n° 2 du PLUi et de son évaluation environnementale.

L'annexe n° 2 à la présente dresse le bilan de la concertation, fait état des observations émises et des prises en comptes envisagées.

La mise à disposition du public

Conformément à l'article L. 143-38 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes MACS a délibéré sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT le 25 novembre 2021.

Conformément à cette délibération, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, la CDNPS et l'autorité environnementale ont été mis à la disposition du public pendant un mois, **du lundi 7 août 2023 au jeudi 7 septembre 2023 inclus**.

Le public a pu formuler ses observations :

- dans les cahiers d'observations mis à disposition dans les 8 mairies des communes littorales et au siège de MACS ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4401/>
- par courrier adressé au Président de la Communauté de communes MACS ;
- par courriel à l'adresse : modification-simplifiee-4401@registre-dematerialise.fr

4 observations ont été émises par le public sur le projet de modification simplifiée du SCOT.

Les observations et les avis recueillis sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT lors de sa mise à disposition rappellent les contributions déjà recueillies lors des deux phases de concertation préalable, et les prises en compte envisagées par la communauté de communes, notamment pour :

- Rappeler la portée des évolutions envisagées, en réponse aux craintes suscitées par un développement excessif du territoire ou par le risque de dénaturation des espaces littoraux (l'évolution du SCoT n'affectant pas les espaces et paysages voués à être protégés en application de la Loi Littoral).
- Répondre à des préoccupations concernant la prise en compte des risques et la préservation de l'environnement à travers l'évaluation environnementale et les compléments envisagés dans le DOO (prescription supplémentaire concernant l'encadrement des évolutions futures des villages et agglomérations pour tenir compte de la sensibilité des espaces naturels limitrophes, intégration au DOO des mesures renforcées de protection visées dans l'évaluation environnementale, etc.)
- Identifier des points de vigilances sur certains sites (Maa) qui alimenteront les réflexions à venir dans le cadre du PLUI, notamment dans le choix des outils de protection des qualités environnementales, paysagères, patrimoniales des sites et la définition de schéma d'aménagement (OAP) pour les SDU à forts enjeux

L'annexe n° 3 à la présente dresse le bilan de la mise à disposition, fait état des observations émises et des prises en compte envisagées.

La modification du projet

Suite à l'examen de l'ensemble des avis, les élus ont souhaité tenir compte de plusieurs remarques émises par les personnes publiques associées et/ou le public. In fine, des modifications sont donc apportées au projet initial :

Rapport de présentation / justifications des choix
<ol style="list-style-type: none">1. Renforcement des justifications de <u>l'intégration du quartier de Moïsan à l'agglomération</u> du bourg de Messanges, avec clarification dans le SCOT des situations de "ruptures d'urbanisation" prises en compte dans la délimitation des ensembles urbanisés.2. Développement de l'argumentaire portant sur <u>la prise en compte du site du collège de Labenne en tant que SDU</u>.3. <u>Explicitation des choix méthodologiques relatifs à l'identification des SDU</u>. Parmi les critères retenus, des indicateurs chiffrés ont été conçus dans un but d'analyse objective et harmonisée. Il ne s'agit donc pas d'une application stricte et prise isolément de ces critères, mais d'un faisceau d'indices déterminant ou non une identification en SDU. Des erreurs matérielles ont aussi été rectifiées dans cette grille d'analyse, notamment sur le calcul des densités moyennes.

Rapport de présentation / évaluation environnementale
<ol style="list-style-type: none"> 1. Compléments apportés <u>aux mesures relatives à la prise en compte des risques</u> (mesures d'éloignement vis-à-vis de l'aléa fort feu de forêt, différenciation dans l'aléa remontée de nappes des phénomènes de débordement de nappe et d'inondation de cave, vérification sur Maa de la réalité du risque inondation par débordement de fossés). 2. Intégration dans l'évaluation environnementale d'une <u>partie spécifique « impacts et mesures sur les sites Natura 2000 »</u> pour chaque village et SDU. 3. Compléments apportés au <u>Résumé Non Technique avec une cartographie schématique et une synthèse du processus amenant à l'évolution du SCoT</u>. 4. Compléments des <u>indicateurs de suivi et d'évaluation</u> : rappel des indicateurs de suivi du SCoT en vigueur, et complément avec de nouveaux indicateurs en lien avec les évolutions apportées par la modification. 5. Compléments apportés au <u>diagnostic socio-économique avec des données INSEE actualisées</u>. 6. Ajout d'une conclusion sur <u>le niveau d'enjeu par thématique environnementale, pour chaque SDU et village</u>. 7. Intégration de <u>premières estimations concernant le potentiel de nouveaux logements supposés dans les 9 SDU</u> afin d'estimer les impacts sur les capacités d'accueil. 8. Mise en évidence <u>des facteurs de moindres incidences environnementales du scénario retenu</u> dans la modification du SCoT. 9. Rappel des <u>mesures de gestion économe du SCoT en vigueur</u>. 10. Complément avec une <u>analyse des émissions de polluants et de GES</u> au regard de la proximité des villages/SDU avec les centralités.
Document d'orientation et d'objectifs / prescriptions
<ol style="list-style-type: none"> 1. Ajout d'une prescription supplémentaire aux prescriptions n°26a et 26b relatives aux villages et agglomérations <u>d'encadrement des possibles évolutions futures afin de rappeler les sensibilités des milieux naturels littoraux</u> pré-identifiées dans le SCoT et les enjeux actualisés par l'évaluation environnementale. 2. Intégration à la prescription n°27 relative aux SDU de <u>mesures renforcées de protection telles que visées dans l'évaluation environnementale</u> (environnement, paysage, patrimoine, risques). Cela impliquera l'activation par le PLUi des outils de protections tels que prévus à l'article L. 151-19 et L. 151-23 du code de l'urbanisme, permettant d'encadrer fortement le potentiel de densification. 3. Compléments apportés à la prescription n°27 relative aux SDU pour définir <u>les critères d'identification des SDU à vocation de services publics</u> (SDU du collège de Labenne). 4. Intégration à la prescription n°27 relative aux SDU d'une prescription de <u>réalisation d'OAP dans le PLUi pour les SDU à forts enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux</u>.
Document d'orientation et d'objectifs / schémas
<ol style="list-style-type: none"> 1. Représentation schématique de <u>"limites d'urbanisation" aux abords des villages et agglomérations</u>, correspondant aux espaces naturels à préserver ou d'enjeu particulier.

Ces modifications ne touchent pas l'économie du projet soumis pour avis aux personnes publics associées et mis à la disposition du public.

Sont annexés à la présente délibération :

1. l'analyse des avis des PPA ;
2. le bilan de la concertation préalable ;
3. le bilan de la mise à disposition auprès du public ;
4. le dossier de modification simplifiée n° 1 du SCoT assorti de son évaluation environnementale.

Le projet de modification simplifiée ainsi établi est donc proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Monsieur Jean-François Monet signale une coquille en page 376 de la présentation, il manque le mot « pas » dans une phrase, ce qui change tout le sens. Il rappelle que la 1^{ère} étape est le SCoT, puis dans un second temps le PLUi. Il propose de faire délibérer les membres du conseil communautaire sur le document rectifié par rapport à cette erreur matérielle, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 52 voix pour et 2 abstentions de Madame Carine Quinot et de Monsieur Lionel Camblanne :

- de tirer le bilan de la concertation préalable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du SCoT,
- de tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du SCoT,
- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du SCoT, telle que présentée dans les annexes précitées,
- de mettre en œuvre les mesures de publicité prescrites par l'article L. 143-24 du code de l'urbanisme et de transmission exigées par l'article L. 143-27 du même code,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7 - FONCIER

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE SISE 27 AVENUE DES ACACIAS À CAPBRETON ET APPROBATION DU PORTAGE FONCIER ET FINANCIER PAR L'EPFL « LANDES FONCIER »

Faisant suite aux négociations engagées avec les propriétaires, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud souhaite acquérir par voie amiable le bien désigné ci-après :

- une maison d'habitation de 81 m² de surface de plancher et une annexe de 20 m² sur un terrain de 411 m², le tout situé au 27 avenue des acacias, à Capbreton (40130) et cadastré sous les numéros 357, 366, 369 et 371 de la section AO.

L'estimation de France Domaine propose une valeur vénale de 440 000 € permettant l'acquisition du bien précité, hors frais, honoraires, droits et taxes de toute nature s'y rapportant mis à la charge de MACS.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une volonté de poursuivre la maîtrise foncière dans le secteur situé le long du boulevard des cigales à Capbreton, MACS ayant commencé sa politique d'acquisition foncière dans ce secteur en 2014 (maîtrise de 1 718 m²).

La Communauté de communes propose d'en faire l'acquisition puisqu'il s'agit du dernier tènement foncier non maîtrisé par la puissance publique.

Elle souhaite recourir aux services de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » pour procéder à cette acquisition. Les conditions du portage foncier et financier de ce bien par l'EPFL doivent être approuvées par le conseil communautaire, d'une part et par le conseil d'administration de Landes Foncier, d'autre part.

Par une décision n°192-2023 en date du 12 juillet 2023, Monsieur le Maire de Capbreton s'est prononcé favorablement sur l'acquisition projetée via l'EPFL « Landes Foncier », en application du dernier alinéa de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, selon lequel « *Sauf convention prévue au sixième alinéa du présent article, aucune opération de l'établissement public [foncier local] ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune* ».

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable de la propriété bâtie sise 27 avenue des acacias, à Capbreton (40130) et cadastrée sous les numéros 357, 366, 369 et 371 de la section AO, pour une contenance de 411 m², lesdites parcelles appartenant à Messieurs LUPPE Jacques et Jean Pierre, et la délégation de cette acquisition à l'établissement public foncier local « Landes Foncier », pour un prix de 440 000 € (quatre cent quarante mille euros), frais, honoraires, droits et taxes de toute nature s'y rapportant en sus,

- de fixer les conditions suivantes du portage foncier et financier de l'acquisition par l'EPFL :

a) Portage foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier », la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier ».

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier », la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier ».

c) Usage du bien

Après négociation avec les propriétaires, ces derniers sont autorisés à occuper le bien, à leur frais, en attendant qu'ils trouvent un nouveau logement.

- de s'engager à reprendre auprès de l'EPFL « Landes Foncier » le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

1- Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien + Frais issus de l'acquisition (*frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités, impôts locaux, ...*)

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondantes aux investissements lourds (démolition, mises aux normes, uniquement sur demande de la collectivité) réalisés par l'EPFL « Landes Foncier » conformément à son règlement intérieur.

2- Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs sur 5 ans : 15 % les 4 premières années, le solde la 5ème année (le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte authentique).

- de prendre acte que Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion ou à la réalisation de travaux nécessaires concernant le bien ci-dessus visé, et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8 - ENVIRONNEMENT - GEMAPI

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

A - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRES DU MARENSIN ET DU BORN (SMRMB)

Le Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born (SMRMB) est un établissement public de coopération locale ayant pour objet la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants du périmètre sur lequel ce syndicat est constitué et fonctionne sur le principe de la solidarité de bassin.

Lors de son dernier comité syndical en date du 5 juillet dernier, le Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born a procédé à l'adoption d'un projet de statuts modifiés visant au changement d'adresse, à compter du 1^{er} juillet 2023, de son siège social. L'adresse du siège social du syndicat n'est plus le 272 avenue Jean-Noël Serret - 40260 Castets. Le syndicat est désormais domicilié au 204 rue des Fresnes, zone artisanale du Percq - 40260 Linxe suite à l'achèvement des travaux de construction du nouveau siège.

Sur le fondement de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de MACS dispose de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SMRMB pour se prononcer sur la modification envisagée.

Cette modification n'a aucun impact pour le territoire de MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la modification statutaire du Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Président du Syndicat des rivières du Marensin et de Born,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce et acte se rapportant à l'exécution de la présente.

B - ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE MACS AU DISPOSITIF « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE »

Le territoire de MACS est synonyme d'une grande richesse au niveau biodiversité qu'il convient de préserver. Cette volonté de préservation de la biodiversité est inscrite dans le projet de territoire et doit maintenant se matérialiser par des actions concrètes à mettre en œuvre dans le cadre d'une stratégie locale autour de la biodiversité.

Le dispositif « Territoires engagés pour la nature » permettrait à MACS de faire émerger, de reconnaître et de l'accompagner dans une démarche d'engagement du territoire en faveur de la biodiversité. Il intègre l'accompagnement par de l'ingénierie de projet, la reconnaissance de projets de territoires et de plans d'actions en faveur de la biodiversité, la mise en réseau d'une communauté d'acteurs ainsi que l'articulation des financeurs autour de ces projets.

Le dossier de candidature qui sera déposé comportera le programme d'actions de MACS en faveur de la biodiversité qui s'articule autour de 3 axes majeurs :

1) Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité :

Agir concrètement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées : restauration de zones humides et mise en œuvre d'une gestion conservatoire, améliorer et restaurer les continuités écologiques en travaillant sur la transparence des ouvrages et en plantant des structures arborées, création d'îlots de fraîcheur par des actions de désimperméabilisation et/ou végétalisation.

Renforcer l'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques.

2) Favoriser la mutualisation des données et les coopérations sur le territoire et avec les territoires voisins (Communautés de communes du Seignanx, du Pays d'Orthe et Arrigans...) :

Initier et animer un réseau local des acteurs de la Biodiversité rassemblant les associations, Réserves Naturelles, acteurs économiques pour encourager l'émergence de projets.

3) Connaître, éduquer et former

Améliorer les connaissances sur la biodiversité (urbaine, nocturne) et mettre en place une trame noire dans les documents de planification.

Former les équipes communales (élus, agents) et favoriser une montée en compétences sur les sujets en lien avec la biodiversité.

Sensibiliser, éduquer le grand public et les scolaires pour favoriser une prise de conscience sur les enjeux liés à la biodiversité.

D'ores et déjà, la candidature de MACS comportera 3 fiches actions :

- Lutte contre la pollution lumineuse et mise en place d'une **trame noire** opérationnelle sur le territoire de MACS ;
- Préservation et restauration des **zones humides** ;
- Création **d'îlots de fraîcheur** par des actions de **désimperméabilisation et/ou végétalisation**.

Et une fiche action spécifique obligatoire dans le cadre de la candidature concernant la **mobilisation citoyenne**.

Ces actions devront être mises en œuvre dans les 3 ans suivants la reconnaissance TEN.

Madame Frédérique Charpenel informe que la commune de Soustons a été lauréate de l'Agence nationale de biodiversité pour mettre en œuvre un atlas de la biodiversité, qui a débuté il y a quelques mois. C'est un grand intérêt que de travailler de manière fédérée, avec des associations, comme le CPIE du Seignanx qui aide à la réalisation d'un

inventaire, et ainsi programmer un plan d'actions qui permette de faire que la biodiversité reste sur le territoire et soit renforcée.

Madame Carine Quinot pense que les nuisances comme la pollution lumineuse, les nuisances sonores, sont à prendre en compte pour la préservation de la biodiversité. Des arrêtés communaux pourraient être pris pour interdire certains travaux sur certains horaires, interdire le taillage des haies sur certaines périodes (entre avril et juillet) ce qui est simple, non coûteux et favorable à la biodiversité.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la candidature de MACS au dispositif « Territoires engagés pour la nature », ainsi que le dossier de candidature, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

C - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - ADHÉSION DE MACS AU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL PORTANT ENGAGEMENT DU TERRITOIRE DANS UNE DYNAMIQUE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE L'ADEME

Dans le cadre de sa démarche de transition écologique, MACS souhaite mettre en place un contrat d'objectif territorial (COT), qui lui confère un accompagnement méthodologique, technique et financier de la part de l'ADEME, sur les volets climat, air, énergie et économie circulaire. Il peut être vu comme un appui pour impulser ou renforcer le projet de territoire et le PCAET. Puisque MACS avait déjà été accompagnée par l'ADEME en 2016 dans le cadre de la démarche TEPOS, le COT vient justifier davantage son besoin d'accompagnement financier.

A travers ce contrat, MACS s'engage sur une durée de quatre ans, à progresser sur les thématiques précédemment évoquées, via la labélisation « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » et le référentiel « Economie Circulaire ». De plus, la Communauté de communes doit définir, selon ses priorités, 2 à 4 objectifs complémentaires (dont 1 objectif au choix de « coopération interterritoriale » et 1 objectif parmi une liste thématique fournie), pour justifier son engagement.

MACS a retenu 4 projets :

- la démarche du ZAN (zéro artificialisation nette) ;
- la préservation de la biodiversité ;
- le développement des énergies renouvelables marines ;
- le soutien aux mouvements collectifs et citoyens autour des énergies renouvelables avec notamment la mise en place de boucles d'autoconsommation à l'échelle des communes.

La mise en place d'un contrat d'objectifs territorial permet à MACS d'obtenir un financement de 350 000 € pour ses projets, répartis de la manière suivante :

- 75 000 € pour son entrée dans la démarche (part fixe) ;
- 87 500 € au maximum sur la partie économie circulaire (conditionnés par l'atteinte des objectifs fixés dans le référentiel) ;
- 87 500 € au maximum sur la partie climat, air, énergie (conditionnés par l'atteinte des objectifs fixés dans le référentiel) ;
- 100 000 € au maximum, conditionnés par l'atteinte d'objectifs complémentaires (au minimum 1 projet interterritorial et 1 projet parmi une liste proposée par l'ADEME).

MACS pilotera la démarche par l'intermédiaire de son élu délégué à la transition énergétique : M. Pierre Pecastaings. L'ADEME se positionne en accompagnateur dans cette démarche.

La mise en place du COT deviendra effective le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans, et se déroulera en 2 phases : une première de 18 mois de définition des objectifs et d'un plan d'actions et une seconde, de réalisation de ceux-ci.

MACS a déjà fléché des actions déjà engagées pour s'améliorer dans les 2 référentiels évoqués :

Référentiel Climat-Air-Energie
1. Planification territoriale
Elaborer un PCAET
Elaborer un bilan Carbone des GES, en tant que démarche volontariste
Ecrire un schéma directeur des énergies
2. Patrimoine de la collectivité
Expérimenter l'opération de labellisation BDNA
Mettre en place d'un schéma immobilier intercommunal
3. Approvisionnement énergie eau assainissement
Expérimenter des solutions de pilotage intelligent des bâtiments publics smart grid (INVISEO)
Développer un mix énergétique équilibré (houlomoteur, photovoltaïque, méthanisation, géothermie avec réseaux de chaleur)
Mettre en place une stratégie biodiversité, déclinable en fiches-action
4. Mobilité
Rendre les transports en commun gratuits toute l'année
Développer le réseau cyclable
5. Organisation interne
Développer des indicateurs environnementaux dans les marchés de MACS
Former et mobiliser les élus et les services sur les thématiques Climat Air Energie (fresque du climat)
6. Coopération et communication
Participer à un réseau technique landais pour un partage d'informations et d'expérience
Accompagner les particuliers pour la rénovation et la construction durable de leur logement : développer l'offre de service de RénoMACS
Participer à la démarche Tourisme durable du pays ALO

Référentiel économie circulaire
Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets
Être moteur dans le projet d'expérimentation du SITCOM sur les biodéchets
Déploiement d'une économie circulaire dans les territoires
Devenir un territoire pilote de la stratégie du SITCOM

Monsieur Hervé Bouyrie demande le coût global de cette étude et ces travaux complémentaires.

Madame Aline Marchand répond que c'est l'ADEME qui participe au financement. MACS peut obtenir des financements jusqu'à 350 000 €. Il y a une part fixe de 75 000 €, 87 500 € maximum sur la partie économie circulaire, 87 500 € au maximum sur la partie climat énergie et 5 000 € maximum conditionnés selon l'atteinte des objectifs. Mais, c'est l'ADEME qui serait financeur.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une participation sur des travaux déjà en cours, donc c'est une reconnaissance du travail qui est fait et une incitation à aller plus loin. Mais il n'y a pas de coûts d'opération aujourd'hui, ce sont des financements maximums par rapport à la participation de l'ADEME. Il précise que MACS est souvent en avance sur les contrats d'objectifs, c'est ce qui permet de faire financer des opérations qui auraient eu lieu dans tous les cas, mais avec l'aide de structures extérieures comme l'ADEME, ça permet d'aller plus vite, plus loin dans les objectifs.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 52 voix pour et 2 contre de Madame Carine Quinot et de Monsieur Lionel Camblanne :

- d'approuver l'engagement de MACS dans la définition d'un contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'ADEME selon les éléments de proposition présentés ci-avant,
- d'approuver le dépôt d'une demande pour solliciter les financements et l'accompagnement associé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'ADEME ainsi qu'à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD ET ENEDIS CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT AUTOUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La transition énergétique est l'un des objectifs de la transition écologique au cœur de l'actualité et du plan de relance du Gouvernement. C'est un enjeu majeur actuel et des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique, que ce soit au travers des territoires à énergie positive ou dans le cadre d'actions qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des

consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples, divers, et doivent être adaptables et complémentaires car les technologies évoluent.

MACS ambitionne d'être territoire à énergie positive, et pour cela elle mène à bien des projets visant notamment à :

- développer les Énergies Renouvelables, dont le photovoltaïque,
- réduire les consommations d'énergie des bâtiments publics,
- accompagner les habitants vers la sobriété énergétique, en les faisant devenir consom'acteur,
- accompagner le développement de transports en commun faible émission.

Sur le territoire de MACS, ENEDIS est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau.

A ce titre, ENEDIS est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter en permanence aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, ENEDIS garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse entre autres du déploiement des compteurs Linky ou de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

Le précédent partenariat a permis à MACS de mieux connaître les consommations électriques du territoire, favorisant ainsi le développement des énergies renouvelables, et de programmer des actions ciblées de réduction des consommations (rénovation énergétiques des bâtiments publics et chez les particuliers, mise en place d'un plan de sobriété énergétique...) Dans le cadre de leurs relations établies, ENEDIS et MACS souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinées en tout ou partie.

Ces domaines d'interventions constituent des points de rencontre privilégiés avec ENEDIS et les acteurs locaux.

En effet, l'objectif n'est pas de figer un accompagnement ciblé à un moment donné mais bien d'accompagner sur la durée MACS en partageant sur les évolutions en cours et à venir. La collaboration entre les parties se structure en 4 axes prioritaires :

1. L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation

Les parties souhaitent travailler de manière coordonnée afin de :

- réaliser des diagnostics de consommation pour identifier des zones où pourraient être engagées des actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE),
- cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores,
- évaluer l'efficacité des programmes engagés (suivi de performance, tableau de bord),
- inciter à des comportements plus vertueux pour « mieux consommer » et s'engager dans une démarche de sobriété.

2. Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable

Tenant compte du besoin des Territoires sur le sujet de la planification énergétique, ENEDIS a mis en place le service « **Cartographie des Capacités** », dont les 2 principaux objectifs sont :

- favoriser l'insertion des énergies renouvelables,
- optimiser le déploiement de la mobilité électrique.

Le raccordement peut représenter une part significative de l'investissement dans les nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable et les nouveaux types d'usage. ENEDIS offre des solutions pour en réduire le coût et les délais, qu'elle mettra à profit pour MACS à travers la convention envisagée.

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'**autoconsommation** facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires.

ENEDIS accompagne la mise en œuvre des projets d'autoconsommation individuelle et collective.

3. L'accompagnement des projets d'aménagement et d'urbanisme

ENEDIS et MACS conviennent de partager sur des données énergétiques pour appréhender les investissements sur le réseau d'électricité induits par les politiques énergétiques et d'aménagement déclinées localement.

MACS est amenée à coordonner des travaux pour réduire les tranchées en mutualisant les chantiers des différents opérateurs de réseaux (télécom, eau, gaz, électricité, chaleur...). Ainsi elle pourra être facilitatrice dans l'organisation des travaux ENEDIS, dans la mesure où ces derniers répondent aux enjeux forts de raccordements des clients, de développement des ENR et du déploiement de la mobilité électrique.

4. Le développement de l'attractivité du territoire

MACS et ENEDIS souhaitent renforcer le partenariat avec des start-up et des PME-PMI locales, et faire ainsi émerger de nouvelles technologies à haute valeur ajoutée.

5. Pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration

Pour assurer le bon avancement des projets et la pérennité du partenariat, un comité de suivi sera institué chargé notamment de :

- décliner les axes stratégiques en axes opérationnels de travail notamment au travers d'un plan d'actions et d'un planning de travaux ;
- s'assurer du bon avancement des actions définies et du respect du planning au regard du relevé fourni par les pilotes opérationnels ;
- rédiger le bilan de l'année écoulée avec l'évaluation de chaque collaboration et le présenter à l'occasion d'une réunion annuelle du comité de suivi à laquelle participeront tous les membres du comité ainsi que tous les pilotes opérationnels ;
- s'assurer de la cohérence des actions engagées avec les priorités définies. A tout moment, les parties pourront, par voie d'avenant à la convention, faire évoluer leurs engagements et/ou modifier les axes de travail.

En tant qu'élu délégué à la transition énergétique, il est proposé que Monsieur Pierre Pecastaings représente la Communauté de communes, en qualité de garant de la politique de transition énergétique du territoire dans ce partenariat.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre ENEDIS et MACS, tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte de la représentation de MACS au sein du comité de suivi du partenariat ainsi établi par Monsieur Pierre Pecastaings, conseiller communautaire délégué à la transition énergétique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec ENEDIS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente convention.

Monsieur le Président explique que Saint-Martin-de-Hinx est une commune pilote du territoire, et a fait la une des médias sur les questions de consommation, de production collective.

Monsieur Alexandre Lapegue trouve qu'il n'est pas compliqué de mettre en place de l'autoconsommation collective dans une municipalité. L'intérêt d'avoir une convention avec Enedis porte sur la mise en place une plateforme d'analyse des consommations qui permet de connaître les consommations exactes sur chaque point de livraison et de faire les efforts nécessaires en termes de non-consommation d'énergie. De plus, le partage d'expérience permet aux autres d'aller plus vite. Toutes les communes devraient d'ores et déjà y passer, notamment s'il y a des bâtiments à restructurer, des panneaux photovoltaïques à installer. Grâce à ce dispositif, les factures d'électricité sont largement en baisse, malgré l'augmentation du prix de l'énergie.

9 - NUMÉRIQUE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

A - APPROBATION DU SCHÉMA PLURIANNUEL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES OUTILS NUMÉRIQUES DE MACS

L'accessibilité numérique permet aux personnes en situation de handicap d'accéder aux contenus et services numériques.

L'accessibilité couvre également des notions liées à la compatibilité matérielle et logicielle ainsi qu'à la performance des réseaux. Tous les utilisateurs, sans discrimination, pourront alors percevoir, comprendre, naviguer dans les dispositifs numériques mais aussi interagir, créer du contenu ou apporter leur contribution à l'univers numérique.

Cependant, l'accessibilité touche des personnes ne présentant pas de situation de handicap : elle bénéficie notamment aux seniors dont les capacités tendent à se réduire avec l'âge.

Le 11 février 2005 est parue la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « handicap », rappelant que les services de communication en ligne des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles à tous.

Ainsi, les services de communications ciblés sont :

- les sites internet, intranet et extranet ;
- les applications mobiles ;
- les progiciels web ou mobiles ;
- le mobilier urbain numérique pour sa partie applicative et interactive.

Le décret du 24 juillet 2019 précise une mise en conformité selon la publication de 3 documents spécifiques :

- à l'échelle de l'organisation : un schéma pluriannuel de mise en accessibilité des outils numériques accessible et consultable sur le site internet ;
- à l'échelle de l'organisation : les plans d'actions annuels liés au schéma ayant cours ;
- à l'échelle de chaque produit et service numérique : une déclaration d'accessibilité.

De surcroît, est définie la notion de charge disproportionnée définie selon les critères suivants :

- la taille, les ressources et la nature de l'organisme concerné ne lui permettent pas de l'assumer ;
- l'estimation des avantages attendus par les personnes handicapées de la mise en accessibilité est trop faible au regard des coûts, de la fréquence et de la durée d'utilisation.

Afin d'inciter les organismes concernés à entamer cette démarche, la loi pose, en cas de méconnaissance des obligations ci-dessus rappelées, des sanctions administratives :

- pour les communes de moins de 5 000 habitants, leurs groupements de moins de 5 000 habitants, les établissements publics exclusivement rattachés à un de ces groupements ou communes, ainsi que pour les délégataires de service public, au titre du service public qu'ils leur délèguent : jusqu'à 2 000 euros par an et par service ;
- pour les autres personnes morales concernées : jusqu'à 20 000 euros par an et par service.

Ces sanctions pourraient être renforcées conformément à l'article 16 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 et, pourront s'accompagner d'une sanction pénale, l'absence d'accessibilité pouvant constituer une discrimination au sens de l'article L. 225-1 du code pénal, sanctionnée d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Bien que ce sujet d'inclusion soit pris en compte depuis de nombreuses années par les services MACS, il est donc proposé de procéder à la formalisation de ces démarches comme prévu dans la loi, et ce en présentant le premier schéma directeur pluriannuel d'amélioration de l'accessibilité numérique qui couvrira la période 2023-2026.

Le schéma pluriannuel sera par la suite décliné en plans annuels qui seront soumis au vote du conseil communautaire chaque fin d'année.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de schéma pluriannuel d'amélioration de l'accessibilité numérique de la Communauté de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se étant épuisé rapportant à l'exécution de la présente.

B - MISE EN ŒUVRE ET PUBLICATION D'UNE CHARTE DES DONNÉES DE MACS

L'ouverture des données au public, rendue obligatoire par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, encourage la réutilisation de données numériques, au-delà de leur utilisation première par l'administration, en garantissant leurs libres accès et usages pour tous, sans restriction technique, juridique ou financière.

Le partage de ce patrimoine immatériel d'informations et de connaissances, jusqu'à présent ignoré, permet à la fois de favoriser l'innovation et l'émergence de nouveaux services et, plus largement, l'économie, mais également de rendre compte au citoyen et de lui permettre de contrôler la performance des exécutifs locaux.

Considérant la sensibilité des données possédées par MACS, le seul respect de la loi paraît insuffisant : des engagements plus forts semblent nécessaires :

- assurer la protection des données et la sécurité des systèmes permettant leur hébergement ;
- assurer l'exactitude des données diffusées ;
- assurer une collecte raisonnée et responsable, et nécessaire des données d'un point de vue qualitatif, quantitatif, environnemental ;
- assurer la transparence du traitement des données collectées ;
- assurer un dialogue entre les partenaires, qu'ils soient privés ou public, sur le traitement de la donnée et les modalités d'utilisation et de protection de celle-ci ;
- assurer la responsabilité de l'ensemble des partenaires quant à l'utilisation des données de MACS.

Afin de répondre aux ambitions du projet du territoire et aux différents enjeux qui en découlent et à la volonté de la Communauté de communes d'œuvrer pour un numérique utile, la mise en œuvre d'une charte des données de MACS est proposée. Elle sera déclinée dans le cadre de conventions de mise à disposition de données avec les partenaires, ainsi que dans les clauses des marchés publics.

L'évolution de cette charte sera régulière afin d'accompagner les évolutions technologiques et les besoins du territoire.

Monsieur Hervé Bouyrie a rencontré un problème avec l'agence postale, service externe à la Poste avec des agents de la fonction publique, non-salariés. Il leur est demandé de prendre des données sur tous les clients pour chaque opération, et se pose le problème de la RGPD. Il explique que la commune a refusé pour l'instant dans le respect des salariés vis-à-vis de la protection de leurs données personnelles, ce qui crée des tensions avec la Poste qui est un organisme privé à but lucratif maintenant. Il ne faut pas que les employés de la fonction publique soient sous pression comme des commerciaux du secteur privé.

Monsieur le Président reconnaît qu'il s'agit d'un défi difficile : trouver l'équilibre entre la protection des données personnelles et l'utilisation obligatoire. C'est en lien avec l'Open Data où certaines données doivent obligatoirement être diffusées dans l'espace public. En revanche, d'autres catégories de données sont strictement confidentielles. Cette charte va permettre de clarifier les choses.

Madame Frédérique Charpenel précise que l'ouverture des données au public ne s'asseoit pas sur la RGPD. Car il s'agit de données publiques : le nombre de logements vacants, le nombre d'entreprises qui se sont créées sur le territoire, ...

Monsieur le Président explique qu'il faut travailler avec les partenaires comme l'Alpi, le Sydec, Digital Max sur cette collecte de données et leur utilisation, en interne en termes de stratégie pour avoir une vision actuelle et prospective.

Madame Carine Quinot pense aux prestataires, au CIAS et aux aides à domiciles qui vont auprès des administrés les plus vulnérables. Elle se demande si les partenaires doivent signer la charte.

Madame Frédérique Charpenel indique qu'elle sera déclinée dans le cadre de conventions de mise à disposition de données avec les partenaires ainsi que dans les clauses des marchés publics.

Monsieur Régis Gelez souhaite réfléchir à une charte au niveau communal également, car la commune de Saint-Vincent de Tyrosse commence à travailler sur l'Open Data.

Madame Frédérique Charpenel l'invite à se joindre à l'atelier numérique, qui comptera des experts en la matière.

Monsieur le Président estime qu'une telle charte devrait exister pour toutes les personnes morales qui collectent des données, y compris les communes.

Madame Frédérique Charpenel précise que lors du prochain atelier numérique, tout cela va bien être défini sur les obligations, les catégories de données, la sécurité pour les usagers.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de charte des données de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

A - CRÉATION DE POSTES

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence avec les lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale en date du 16 septembre 2021.

Compte tenu des besoins de la Communauté de communes pour apporter un service de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la création des postes suivants :

Pôle / service	Postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Port	Ingénieur	35h	01/12/2023
Services opérationnels / Service patrimoine	Ingénieur	35h	01/12/2023

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création des postes suivants :

Pôle / service	Postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Port	Ingénieur	35h	01/12/2023
Services opérationnels / Service patrimoine	Ingénieur	35h	01/12/2023

- de prendre acte que les postes seront pourvus par voie statutaire,
- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2023 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - AUTORISATION D'ABSENCE DANS LE CADRE D'UNE ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION (PMA)

Les autorisations spéciales d'absence sont régies par les dispositions de l'article L. 622-1 du code général de la fonction publique territoriale. Cette disposition prévoit que les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas.

L'article L. 1225-16 du code du travail instaure pour le salarié et son conjoint un droit à autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée (PMA).

Par une circulaire du 24 mars 2017, le ministre de la fonction publique invite les employeurs publics à accorder, dans les mêmes conditions que dans le secteur privé, des autorisations d'absence dans les situations de PMA.

En effet, l'attribution d'autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation vise à mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle, et contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes puisque le législateur a entendu intégrer le conjoint dans le champ de ce droit.

L'agente publique qui reçoit une assistance médicale à la procréation (définie à l'article 2141-1 du code de la santé publique) peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires.

L'agent(e) public(que) conjoint(e) de la femme qui bénéficie de l'assistance médicale à la procréation peut également bénéficier d'une autorisation d'absence pour trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum.

Ces autorisations sont étudiées sur présentation d'une convocation et en fonction des nécessités de service.

Monsieur Henri Arbeille approuve cette délibération, car pour la PMA il faut être deux, les rendez-vous s'organisent à la dernière minute et dans un établissement hospitalier, en plusieurs fois. C'est une excellente mesure à une époque où le taux de fécondité en France, pour la première fois depuis la deuxième guerre mondiale, est au plus bas.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'instauration d'autorisation d'absence dans le cadre de la PMA pour l'agent et son conjoint,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

11 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Rapporteur : Monsieur le Président

A - PORT

Décision du président n° 20230607DC66 en date du 9 juin 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle AC 01 appartenant à la Communauté de communes, située à Capbreton, au profit de l'association SNSM pour ses activités de secours en mer en tant qu'organisme sous délégation de l'État.

Décision du président n° 20230622DC73 en date du 22 juin 2023 portant approbation du projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle « inter asso » située à la Maison du Port, au profit des associations du Port de Capbreton.

Décision du président n° 20230627DC75 en date du 27 juin 2023 portant approbation du projet de convention autorisant l'occupation du ponton CH, quai du Bourret du port de Capbreton à titre gracieux, au profit du SDIS des Landes.

Décision du président n° 20230627 en date du 27 juin 2023 confiant au cabinet Seban Nouvelle-Aquitaine, sis 18 rue Elisée Recluse, 33000 Bordeaux, la défense des intérêts de la Communauté de communes devant le Tribunal administratif de Pau dans le litige l'opposant à M. X

Décision du président n° 20230712DC68 en date du 12 juillet 2023 portant approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public, avec la Coopérative maritime La Basquaise, demeurant Port de Larraldenia, 64 500 Ciboure, au titre de l'exploitation d'une fabrique à glace en paillette et d'un poste d'avitaillement en carburants, situés sur le domaine public portuaire, Quai de la Pêcherie, 40 130, Capbreton.

Décision du président n° 20230720DC81 en date du 20 juillet 2023 portant approbation des projets de conventions d'occupation du domaine public relatives à l'exploitation d'activité de restauration - bar, Esplanade du Bourret et Môle nord à Capbreton (40130) avec :

- la SAS BARBYLONE, représentée par Monsieur Clément RIGOT, pour le local situé Avenue Notre Dame - Esplanade du Bourret à Capbreton, d'une part ;
- d'autre part, la SARL La Taverne, représentée par Madame Sabine CSTEM BENETRIX, pour le local situé Môle Nord du Port de Capbreton.

B - SPORT

Décision du président n° 20230607DC71 en date du 7 juin 2023 portant demande de subvention auprès du Département des Landes au titre du programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour la rénovation du centre aquatique Aygueblue.

Décision du président n° 20230719DC79 en date du 19 juillet 2023 approuvant le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux de l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté » par la Casden Banque Populaire à la Communauté de communes.

C - ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLES

Décision du président n° 20230607DC72 en date du 7 juin 2023 portant approbation du projet d'avenant n° 2, modifiant l'article 8 « entretien et charges » de la convention d'occupation temporaire de l'Escalé Info avec l'association Mission Locale des Landes (MILO).

D - CULTURE

Décision du président n° 20230914DC86 en date du 14 septembre 2023 relative à une convention de partenariat avec les communes d'Azur et de Capbreton pour le spectacle « chemin de traverse » du 24 septembre 2023 dans le cadre des Ambassades du conte 2023.

E - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Décision du président n° 20230614DC74 en date du 14 juin 2023 portant fixation, à compter du 1^{er} février 2023, le montant de la participation employeur à la protection sociale complémentaire à :

- 25 € au titre de la couverture santé ;
- 25 € au titre de la couverture prévoyance.

F - MOBILITÉ

Décision du président n° 20230914DC85 en date du 14 septembre 2023 portant demande de subvention au titre de l'appel à projet « Fonds Mobilités Actives - Territoires cyclables » au taux maximum du montant Hors Taxes des travaux auprès de l'État (50 %).

G - URBANISME

Décision du président n° 20230706DC77 en date du 6 juillet 2023 confiant au cabinet HMS Atlantique, sis 12 Place de la Bourse, 33000 Bordeaux, la défense des intérêts de la Communauté de communes devant le Tribunal administratif de Pau dans le litige relatif au PLUi l'opposant à M. X à Bénèsse-Maremne.

Décision du président n° 20230712DC78 en date du 12 juillet 2023 portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain, dont dispose le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, à la commune de Seignosse à l'occasion de l'aliénation du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner visée dans ladite décision :

- dans un bâtiment en copropriété, un local à usage commercial de 224,84 m² de surface utile, situé Place Victor Gentille à Seignosse (40510) cadastré sous le numéro 11 de la section AW, lot n° 3 (187/1 000).

Décision du président n° 20230830DC83 en date du 30 août 2023 confiant au cabinet HMS Atlantique, sis 12 Place de la Bourse, 33000 Bordeaux, la défense des intérêts de la Communauté de communes devant la Cour administrative d'appel de Pau dans le litige relatif au PLUi l'opposant à l'association Les Amis de la Terre Landes.

H - FONCIER

Décision du président n° 20230914DC84 en date du 14 septembre 2023 relative à une convention portant concession précaire des parties de parcelles cadastré section AL n° 63, 64, 65, 66 et 68 sises à Capbreton, le long de la RD 252 pour

une contenance d'environ 800 m² avec l'association syndicale autorisée (ASA) de défense de la forêt contre les incendies (D.F.C.I) de Capbreton sise Mairie, Place Saint-Nicolas - BP 25, 40130 Capbreton.

I - FINANCES

Décision du président n° 20230719DC80 en date du 19 juillet 2023 portant approbation du projet d'avenant au contrat de prêt n° A6407106 souscrit auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes.

Décision du président n° 20230830DC en date du 30 août 2023 portant fixation de nouvelles durées et procédures d'amortissement de certains biens.

J - MARCHÉS PUBLICS

1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- **Travaux**

Travaux de fauchage des accotements et de débroussaillage des dépendances routières des voies communautaires, des liaisons douces et des zones d'activités sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes MACS

Décision prise le 11 juillet 2023

Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la consultation en l'absence de candidatures et d'offres remises dans le délai imparti

Travaux de fauchage des accotements et de débroussaillage des dépendances routières des voies communautaires, des liaisons douces et des zones d'activités sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes MACS

- Lot géographique 1

Notification le 10 août 2023

Titulaire : Société ID VERDE à Messanges (40)

Montant : montant maximum de 680 000 € HT pour la durée totale du marché reconductions éventuelles comprises

- Lot géographique 2

Notification le 10 août 2023

Titulaire : Société Duguine à Ainhice Mongelos (64)

Montant : montant maximum de 720 000 € HT pour la durée totale du marché reconductions éventuelles comprises

Réhabilitation de deux ouvrages d'art : Pont de la Halle Capbreton et Pont Pâquerettes à Soorts-Hossegor

- Lot 1 : réparation pont Pâquerettes à Soorts-Hossegor

Décision prise le 4 septembre 2023

Déclaration sans suite pour motif économique et financier

Réhabilitation de deux ouvrages d'art : Pont de la Halle Capbreton et Pont Pâquerettes à Soorts-Hossegor

- Lot 2 : réparation pont de la Halle à Capbreton

Notification le 6 septembre 2023

Titulaire : Société Cofex Littoral à Pessac cedex (33)

Montant : montant maximum de 300 000 € HT

- **Services**

Impression du magazine de la Communauté de communes MACS

Notification le 20 juillet 2023

Titulaire : Le groupement ayant pour mandataire DH COM à Saint Vincent de Paul (40)

Montant : 34 669 € HT et pour une partie à bons de commandes pour un montant maximum de 5 000 € HT

- **Fournitures**

Fourniture et livraison d'enrobé à froid en vrac ou en pot pour la Communauté de communes MACS

Notification le 31 juillet 2023

Titulaire : Société Eurovia Liants Sud-Ouest à Dax (40)

Montant : montant maximum de 65 000 € HT par période

Achat de denrées alimentaires pour le pôle culinaire de la Communauté de communes MACS : fruits et légumes

- Lot 1 : légumes frais prêt à l'emploi et pomme de terre 4ième gamme

Notification le 23 août 2023

Titulaire : Société SARL Fraichadour à Saint Geours de Marenne (40)

Montant : montant maximum de 150 000€ HT pour la durée totale du marché reconductions éventuelles comprises

- Lot 2 : Fruits frais du Sud-Ouest Pomme Bio

Notification le 23 août 2023

Titulaire : Société SARL Fraichadour à Saint Geours de Marenne (40)

Montant : montant maximum de 16 000€ HT pour la durée totale du marché reconductions éventuelles comprises

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

Monsieur le Président annonce la prochaine séance du conseil communautaire qui se tiendra le 30 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance

Isabelle LABEYRIE



Le président

Pierre FROUSTEY

